

3.3 Passage en M4 et règles d'amortissement

Lors de son rapport d'observations définitives sur les années 2014 et suivantes (délibéré le 23/07/2021), la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est faisait au SMICTOM le rappel du droit consistant, pour ce dernier, à se conformer à l'article L1412-1 du CGCT relatif au Services Publics à caractère Industriels et Commerciaux (SPIC).

Pour ce, il est nécessaire de passer à la nomenclature comptable M4 qui s'applique aux Services ou Établissements Publics Industriels et Commerciaux alors que celle actuellement utilisée est la M14 qui établit les règles comptables pour les communes. Il faut par ailleurs noter que la nomenclature M14 disparaît au 1^{er} janvier 2024.

Le Comité-Directeur,

Après en avoir délibéré,

Décide de passer au 1er janvier 2024 à la nomenclature M4 avec les éléments structurants suivants :

- Vote du budget par nature
- Vote de la section de fonctionnement par chapitre
- Vote de la section d'investissement par chapitre avec vote de chapitres opérations d'équipement
- La nature des provisions retenue est celle du régime de droit commun, à savoir semi budgétaire
- Les durées d'amortissement proposées :

<u>PROCEDURE</u>	<u>CATEGORIES DE BIENS</u>	<u>DUREE (ANNEES)</u>
L	Logiciel	2
L	Véhicules légers, remorques	7
L	Camions, BOM et leurs équipements, véhicules industriels	8
L	Récipients de collecte, conteneurs, bornes	7
L	Matériels informatiques	3
L	Installations électriques et téléphoniques	15
L	Outillage léger, équipement de garage	8
L	Machines outils	12
L	Mobilier de bureau	10
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	6
L	Matériel de bureau classique	7
L	Mobilier	10
L	Matériels classiques	7
L	Coffre-fort	20

L	Installations et appareils de chauffage	12
L	Bâtiments et ouvrages	20
L	Installations techniques et éléments de process	15

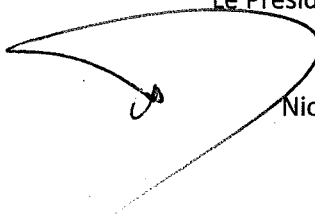
L = linéaire

Il est à noter qu'en M4, l'ensemble des biens à l'actif doivent être amortis et que l'amortissement se fait au prorata temporis à compter de leur mise en service.

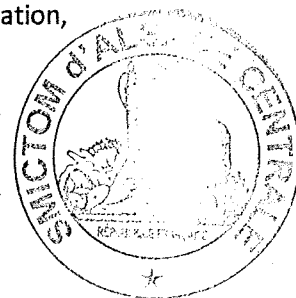
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme
A Scherwiller, le 27 novembre 2023

Le Président par délégation,



Nicolas PIERAUT
Directeur



Date de mise en ligne : 28 novembre 2023